

ARRETE MUNICIPAL n°87 - 2025

Portant réglementation de la circulation sur la route du Four à Chaux- Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 13/10/2025, formulée par la Société EUROVIA - 25 CHEMIN DE ST PIERRE -07200 AUBENAS représentée par M. Sébastien GRANDOUILLER

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA de réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la route Four à Chaux - Commune de Vinezac (Ardèche).

ROUTE DU FOUR A CHAUX LA CIRCULATION SERA ALTERNEE

DU MERCREDI 22 OCTOBRE 2025 AU
MERCREDI 29 OCTOBRE 2025 INCLUS
DE 8H00 À 17H00

Article 2 :

L'entreprise EUROVIA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3 :

L'entreprise EUROVIA est tenu de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- EUROVIA

Fait à Vinezac, le 13/10/2025,

Le Maire,
André LAURENT.

